



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 2 septembre 2025 de l'entreprise de construction MARIC et fils SARL, représentée par Monsieur MARIC Josso domicilié 18 rue de l'Ecole à QUATZENHEIM (67117), demandant l'autorisation d'installer une grue pour travaux de construction d'une maison individuelle au 10 rue des Marais à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public,
VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins d'installation d'une grue, une partie de la voie publique rue des Marais à KURTZENHOUSE à hauteur de l'immeuble 10 rue des Marais à KURTZENHOUSE (67240).

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 4 : L'entreprise de construction MARIC et fils SARL s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 5 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 14 semaines, du 30 juillet 2025 au 31 octobre 2025.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à l'entreprise de construction MARIC et fils SARL
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 2 septembre 2025
Le Vice-Président



Marc MOSER